BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
TROISIEME LEGISLATURE

LOI N°031-2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE CONSOLIDATION DE DETTES CONCLU A ROME LE 19 AVRIL 2000 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE ITALIENNE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°001-2002/AN du 05 juin 2002,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 24 octobre 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de consolidation de dettes conclu à Rome le 19 avril 2000 entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République Italienne dans le cadre du règlement de créances de l'organisme italien dénommé « Istituto per i servizi assicurativi del commercio con l'estero » (SACE).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 24 octobre 2002.

Pour le Président de l'Assemblée nationale
le Premier Vice-Président

Oubkiri Marc YAO

Le Secrétaire de séance

Datouissama Théodore SAWADOGO